

Plan de prévoyance CSS.

Feuille d'information de base pour les assurances-vie qualifiées.

But

La présente feuille d'information de base met à votre disposition des informations importantes concernant l'assurance-vie qualifiée «Plan de prévoyance CSS» (ci-après le «produit»). Il ne s'agit pas d'un document à caractère publicitaire. Ces informations sont prescrites par la loi pour vous aider à comprendre la nature, le risque et les coûts de ce produit ainsi que les bénéfices et les pertes possibles qui lui sont liés, et pour vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Produit: plan de prévoyance CSS

Créé par:
CSS Assurance-vie SA
Tribtschenstrasse 21, 6002 Lucerne
T 0844 277 277, css.ch/prevoyance

Autorité de surveillance:
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Laupenstrasse 27, 3003 Berne

La CSS Assurance-vie SA (CSS) est soumise à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Autorisation ou homologation du produit

Les valeurs de règlement du produit sont soumises à l'obligation d'approbation conformément à l'art. 127 de l'ordonnance sur la surveillance (OS) et doivent être approuvées par la FINMA avant leur application.

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acquiescer à un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

De quel type de produit s'agit-il?

Nature et propriétés: le plan de prévoyance CSS est une assurance-vie qualifiée liée à des parts de fonds selon l'art. 39a de la loi sur la surveillance des assurances (LSA). Par assurances-vie qualifiées, on entend les assurances-vie dans lesquelles la/le preneur/-euse d'assurance supporte un risque de perte dans le processus d'épargne. Dans le plan de prévoyance CSS, les prestations d'assurance pendant la phase d'épargne dépendent de l'évolution du portefeuille de fonds choisi par la/le preneur/-euse d'assurance.

Prestations assurées: les risques assurables sont le décès et/ou l'incapacité de gain. Si la personne assurée décède pendant la durée du contrat convenue, l'avoir en fonds est versé. Si cela a été convenu, un capital-décès supplémentaire est versé en cas de décès. Si la personne assurée est en incapacité de gain pendant la

durée du contrat, l'obligation de payer les primes est en partie ou totalement supprimée. En outre, une rente est versée si elle a été convenue. En ce qui concerne le capital-décès supplémentaire et l'incapacité de gain, la prestation d'assurance convenue et les primes des risques assurables ne dépendent pas de l'évolution du portefeuille de fonds. Les prestations d'assurance concrètes et les primes figurent dans votre police d'assurance.

Processus d'épargne: la CSS investit la prime d'épargne dans le portefeuille de fonds que vous avez choisi et les parts de fonds qui y sont définies. La valeur de l'avoir en fonds constitue l'avoir en fonds (sans la protection du capital ni la garantie). Pour plus d'informations sur les fonds, veuillez consulter le document «Information à la clientèle Portefeuille de fonds» correspondant figurant sur css.ch/portefeuille

Quels sont les risques et que peut-on obtenir en contrepartie?

Le risque et le rendement du plan de prévoyance CSS peuvent varier en fonction du portefeuille de fonds sous-jacent. Les indicateurs de risque des portefeuilles de fonds sont indiqués dans le document «Information à la clientèle Portefeuille de fonds» correspondant.

L'évolution de la valeur de cette assurance-vie qualifiée dépend de celle du portefeuille de fonds sélectionné. Le montant que vous obtiendrez effectivement dépend de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous détiendrez le produit. Vous trouverez des simulations de performance dans les informations spécifiques aux produits concernant l'assurance-vie qualifiée.

L'évolution future du marché ne peut être prédite avec précision. Il n'y a aucune limite à la perte maximale ou au rendement maximal que vous pouvez réaliser. Une perte totale du placement est également possible.

Que se passe-t-il si la CSS n'est pas en mesure de procéder au versement?

La CSS est légalement tenue de garantir le versement à tout moment au moyen d'une fortune liée distincte. Autrement dit, toutes les prestations sont couvertes par le dédit de la fortune liée.

Quels sont les coûts?

Les coûts globaux du plan de prévoyance CSS dépendent de plusieurs facteurs. Ils sont représentés ci-après à l'aide de deux exemples:

Exemple 1:

Prime d'assurance CHF 3000 par année, durée contractuelle de 15 ans, avec un rendement brut de 7%.
Femme, non-fumeuse, 50 ans, couverture en cas de décès avec somme d'assurance de CHF 10000.

Scénarios de résiliation du contrat	Après un an	A la moitié de la durée contractuelle	A l'échéance prévue
Réduction du rendement par année	29,29%	3,92%	1,97%
Coûts liés aux risques	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00
Prime au titre de l'assurance complémentaire	CHF 88.00	CHF 88.00	CHF 88.00

Exemple 2:

Prime d'assurance CHF 3000 par année, durée contractuelle de 30 ans, avec un rendement brut de 5,90%.
Femme, non-fumeuse, 35 ans, couverture en cas de décès avec somme d'assurance de CHF 10000.

Scénarios de résiliation du contrat	Après un an	A la moitié de la durée contractuelle	A l'échéance prévue
Réduction du rendement par année	57,10%	2,88%	1,71%
Coûts liés aux risques	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00
Prime au titre de l'assurance complémentaire	CHF 79.00	CHF 79.00	CHF 79.00

La «réduction du rendement brut» (reduction in yield, RIY) présente l'incidence sur le rendement dans le processus d'épargne des coûts que vous avez assumés. Les primes pour le risque assuré ne sont pas saisies dans la RIY. Elles sont indiquées séparément sous le titre de «coûts liés aux risques».

Les montants comptabilisés correspondent aux coûts cumulés pour trois durées de détention différentes. Pour les chiffres indiqués, on considère que vous investissez chaque année CHF 3000. Il s'agit d'estimations qui peuvent évoluer à l'avenir.

Récapitulatif des coûts globaux:

Ce tableau vous montre l'impact des différents types de coûts sur le produit d'assurance jusqu'à l'échéance contractuelle prévue. Les montants comptabilisés correspondent aux coûts cumulés. Toutes les indications en pourcentage se réfèrent à une diminution du rendement.

Type de coûts	Détails	Durée de 15 ans	Durée de 30 ans	Coûts (fixes/variables)
Coûts uniques sans les coûts liés aux risques	Coûts d'entrée	5,00%	5,00%	Coûts variables
	Coûts de sortie	0,00%	0,00%	
Frais courants sans les coûts liés au risque	Coûts de transaction du portefeuille	0,23%	0,23%	Coûts variables
	Frais administratifs	1,02%	1,02%	Coûts variables
Il en découle la diminution du rendement suivante, par année		1,07%	1,71%	Coûts variables
A cela s'ajoutent les coûts liés aux risques à hauteur de		CHF 0.00	CHF 0.00	Coûts fixes
Prime au titre de l'assurance complémentaire		CHF 88.00	CHF 79.00	Coûts fixes

Est-il possible de résilier le contrat d'assurance par anticipation et de retirer de l'argent avant l'expiration du contrat?

Vous pouvez révoquer votre contrat d'assurance dans les quatorze jours. De plus amples informations sur le droit de révocation ainsi que sur la résiliation anticipée figurent dans vos documents contractuels. Si vous résiliez le contrat de manière anticipée, des frais peuvent vous être facturés.

Vous avez le droit de résilier le contrat par écrit ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte, quelle que soit la durée convenue. En cas de résiliation, le contrat d'assurance prend entièrement fin, et la valeur de rachat est versée. La valeur de rachat correspond à la valeur de l'avoir en fonds à la date de référence diminuée des éventuels frais d'acquisition non amortis et majorée de la récupération des frais d'acquisition. La déduction totale de ces frais ne peut pas dépasser un tiers de l'avoir en fonds. Les arriérés de primes ou les prêts sont déduits de la valeur de rachat. Les primes payées en trop sont remboursées.

Comment formuler une réclamation?

Si vous souhaitez formuler une réclamation au sujet du produit ou envers l'intermédiaire ou la société d'assurance, vous pouvez nous appeler au 0844 277 277.

Vous pouvez également adresser votre réclamation par e-mail à l'adresse prevoyance@css.ch ou par courrier:

CSS Assurance-vie SA
Tribtschenstrasse 21, 6002 Lucerne

Cette procédure est également valable si vous souhaitez formuler une réclamation concernant la personne qui vous a conseillé/e ou qui vous a vendu le produit.